



Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

**Adoptée par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières
le 14 décembre 2015 au moyen de la résolution n° C-2015-1358**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
1. Projets et secteurs d'activité ciblés	1
2. Organismes admissibles	1
3. Organismes ou projets non admissibles	2
4. Aide technique	2
5. Aide financière	2
5.1 Types de dépenses admissibles	2
5.2 Types de dépenses non admissibles	3
5.3 Conditions minimales de recevabilité	3
5.4 Caractéristiques de l'aide financière	4
5.5 Critères de sélection	4
5.6 Documents requis pour la demande	4
5.7 Date limite et coordonnées	5
5.8 Cheminement de l'étude des projets	5
5.9 Composition du comité d'approbation de projet	6
5.10 Mandat du comité d'approbation de projet	6
5.11 Report des sommes non affectées	6
Annexe - Sommaire exécutif	7

PRÉAMBULE

Conformément aux engagements contenus dans l'entente relative au Fonds de développement des territoires liant le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Trois-Rivières, voici la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le but de cette politique est de soutenir et stimuler le développement, la diversification et la création d'emplois.

1. PROJETS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ CIBLÉS

Tourisme

- Soutien et développement de projets structurants, prioritairement les projets de développement visant la diversification de l'offre.

Entrepreneuriat

- Soutien et développement de projets collectifs soutenant l'entrepreneuriat incluant le secteur de l'économie sociale.

Communautaire et immigration

- Activités visant le développement et la mise en valeur de la communauté trifluvienne.

Développement des arts et de la culture

- Soutien au développement du milieu trifluvien.

Développement industriel, commercial, agricole et scientifique

- Soutien à des initiatives novatrices.

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Coopératives;
- Organismes sans but lucratif;
- Entreprises privées incorporées à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Entreprises publiques telles que les corporations municipales et les corporations autochtones.

3. ORGANISMES OU PROJETS NON ADMISSIBLES

- Tout organisme sans but lucratif créé et formé par un organisme du secteur public rattaché aux réseaux du domaine de l'éducation, de la santé, des services sociaux;
- Est également exclus, tout projet événementiel non récurrent (conférences, salons, congrès, colloques, etc.);
- Tout projet de délocalisation d'une entreprise ou d'un organisme d'une autre MRC du Québec;
- Organisme public du périmètre comptable de la ville de Trois-Rivières et tout autre organisme subventionné pour plus de 100 000 \$ par année par cette dernière;
- Toute entreprise ou tout organisme réputé insolvable ou en redressement financier.

4. AIDE TECHNIQUE

Des professionnels offrent du soutien à la réalisation des projets tels que :

- Soutien technique à la rédaction d'un plan d'affaires;
- Aide à la recherche de locaux ou d'immeubles à louer ou à vendre;
- Information sur l'aide financière disponible (privée ou gouvernementale);
- Activités de réseautage avec des partenaires potentiels;
- Services d'aide au démarrage, à l'expansion, à l'exportation, au transfert et à l'innovation;
- Services-conseils pour l'élaboration d'un plan marketing et de communication;
- Mentorat d'affaires;
- Accompagnement dans le développement des stratégies d'affaires.

5. AIDE FINANCIÈRE

5.1 TYPES DE DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les immobilisations (améliorations locatives, honoraires professionnels liés aux immobilisations) et les équipements : machinerie, matériel roulant;
- Les projets collectifs d'outils d'information tels que les sites Internet et les frais de traduction liés à de tels projets;

-
- Les projets d'études nécessitant une expertise spécifique en vue de préparer un projet structurant;
 - L'achat de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et de développement.

5.2 TYPES DE DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets non conformes aux politiques et règlements de la Ville de Trois-Rivières;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail, de la restauration, de l'hébergement, sauf dans le cas de services de proximité;
- Toute dépense engagée avant la date d'acceptation de la demande d'aide financière;
- Toute dépense liée au fonctionnement usuel (salaires et frais d'exploitation), la mise aux normes, le maintien d'actifs et la conformité à des règlements;
- Toute dépense liée à la commercialisation, la promotion et les commandites;
- Toute dépense liée au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes en capital et au remplacement de capital;
- Toute dépense liée aux taxes à la consommation et aux taxes municipales.

5.3 CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.
- Un sommaire exécutif démontrant un équilibre budgétaire doit être déposé avec des prévisions financières basées sur trois (3) ans.
- Le promoteur doit contribuer à une mise de fonds d'au minimum 20 % au financement du projet déposé. La mise de fonds peut provenir du milieu, dans le cas d'un OBNL.
- Le projet doit comporter une date de début et de fin.
- Le projet doit se réaliser dans un délai maximum de dix-huit (18) mois suivant la signature du protocole.
- Le projet doit s'inscrire dans les priorités d'intervention de la Ville de Trois-Rivières.
- Une démonstration de la qualité du projet, tant sur l'originalité et le caractère novateur, la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet.
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements du Québec.
- Le projet doit respecter les principes du développement durable.

5.4 CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière est une subvention non remboursable.
- Le montant maximal d'aide financière accordé est de 20 000 \$ par projet. Cette somme peut être majorée jusqu'à un maximum de 40 000 \$ si le projet démontre une portée collective majeure, et regroupe plus de trois (3) partenaires.
- Le taux d'aide est d'un maximum de 80 % des coûts admissibles pour les organismes sans but lucratif et de 50 % pour les organismes et les entreprises à but lucratif. Ces maximums correspondent au cumul des aides gouvernementales fédérales, provinciales et municipales, de même que tous les crédits d'impôt rattachés à l'activité.
- Les projets retenus font l'objet d'un protocole d'entente entre Innovation et Développement économique Trois-Rivières (mandaté par la Ville de Trois-Rivières) et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

5.5 CRITÈRES DE SÉLECTION

L'enveloppe financière dédiée aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie n'a pas de réserve de fonds par secteur d'activité ciblé. Les meilleurs projets sont favorisés.

Chaque projet admissible est évalué selon les critères de sélection suivants :

- Le caractère structurant du projet (priorité locale, retombées tangibles, projet en concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois);
- La structure et le montage financier du projet (contribution du promoteur, recherche vigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement). La pérennité de l'organisme doit être démontrée;
- La pertinence du projet (clientèle visée, unicité du projet, concurrence, qualité de l'offre, innovation);
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie de marketing et de communication, qualité du plan d'affaires);
- L'expertise et l'expérience du promoteur.

5.6 DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

- Formulaire de demande d'aide financière;
- Copie de la charte d'incorporation;
- Copie des états financiers des deux (2) dernières années, si entreprise existante;

-
- Copie des confirmations des partenaires financiers, si disponibles; mais requises avant le débours de la subvention;
 - Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière;
 - Un sommaire exécutif (voir le contenu en annexe).

Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

5.7 DATE LIMITE ET COORDONNÉES

La date limite de dépôt et de réception des projets au bureau d'IDE Trois-Rivières est :
31 mars à 16 heures.

La demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé et les documents complémentaires, doit être acheminée à l'adresse suivante :

Innovation et Développement économique Trois-Rivières
Fonds de développement des territoires destiné au soutien
des projets structurants pour améliorer les milieux de vie
370, rue des Forges, bureau 100
Trois-Rivières (Québec) G9A 2H1

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec IDE Trois-Rivières au 819 374-4061 ou par courriel à info@idetr.com.

5.8 CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt des projets avant ou à la date limite.
- Vérification de l'admissibilité du projet par un commissaire industriel d'IDE Trois-Rivières.
- Analyse des projets par un commissaire industriel d'IDE Trois-Rivières et recommandations.
- Présentation au comité d'approbation de projet et recommandations d'investissement au conseil d'administration d'IDE Trois-Rivières. Ce dernier prépare le protocole d'entente, voit à sa signature et émet le chèque aux promoteurs.
- IDE Trois-Rivières fait rapport au comité exécutif de la Ville de Trois-Rivières, dans les quinze (15) jours suivant la signature du protocole.
- Présentation des décisions aux promoteurs au plus tard le 1^{er} juin.
- Suivi des projets financés par IDE Trois-Rivières.

5.9 COMPOSITION DU COMITÉ D'APPROBATION DE PROJET

Le comité est formé de sept (7) représentants ayant le pouvoir de recommandation, l'expertise de l'analyse de projets économiques et la reddition de comptes.

Le comité est composé d'au moins un (1) élu municipal, membre du comité exécutif et d'un (1) représentant de la haute direction de la Ville de Trois-Rivières.

Les autres membres sont répartis de la façon suivante :

- Deux (2) représentants de l'économie sociale;
- Deux (2) représentants d'IDE Trois-Rivières;
- Un (1) représentant de la société civile.

Les membres de ce comité sont nommés par la Ville de Trois-Rivières.

5.10 MANDAT DU COMITÉ D'APPROBATION DE PROJET

- Définir et adopter un modèle de protocole d'entente liant les parties de même que le processus de reddition de comptes.
- Adopter le bilan des résultats relatifs aux activités de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

5.11 REPORT DES SOMMES NON AFFECTÉES

Le comité d'approbation de projet se réserve le droit de réétudier d'autres demandes de financement dans les trois (3) mois suivant la date limite du dépôt fixée au 31 mars, et ce, afin d'affecter les sommes résiduelles s'il y a lieu. Dans ce cas, les demandes refusées, lors du premier appel de projets, peuvent être réétudiées si elles sont bonifiées de façon substantielle.

ANNEXE – SOMMAIRE EXÉCUTIF

Coordonnées de l'entreprise

- Raison sociale
- Nom commercial
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Numéro de télécopieur
- Nom de la personne-ressource
- Courriel

Description de l'entreprise et du projet

- Mission de l'entreprise
- Historique de l'entreprise
- Forme juridique de l'entreprise
- Présentation des promoteurs et des propriétaires
- Description du projet :
 - Nature du projet
 - Secteur d'activité
- Description des produits/services offerts : clientèle, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape
- Prospectus (si déjà existante)

Plan de commercialisation (s'il y a lieu)

- Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient)
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres)
- Actions promotionnelles

Plan d'opération (s'il y a lieu)

- Approche qualité
- Approvisionnement (fournisseurs, produits/services, délai de livraison)
- Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement)
- Ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements technologiques
- Normes environnementales
- Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet

Plan de financement

- Coûts d'investissement projetés et financement requis pour la réalisation du projet
- États financiers des deux dernières années
- Prévisions financières des trois premières années d'activité incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel
- Lettres d'offre des partenaires financiers

Documents

- Curriculum vitae des promoteurs
- Convention des actionnaires (si nécessaire)
- Liste des membres du conseil d'administration et leur provenance (si applicable)
- Statuts et règlements (si applicable)
- Rapport d'activités (si disponible)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale (si applicable)